



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE  
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **1er mai 2023, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un  
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux  
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois  
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre  
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq  
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale, greffière-trésorière

**MOMENT DE RÉFLEXION.**

**RÉSOLUTION # 2023-05-01**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Soutien financier L'Héritage centre des femmes
- 1.8 16ième tournoi de golf de l'Escale

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Adoption règlement # 427-23 visant à autoriser le remboursement de certaines dépenses aux membres du Conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil municipal pour le représenter
- 2.2 Adoption du règlement # 459-23 relatif à la modification du règlement administratif # 388
- 2.3 Adoption du 2<sup>ème</sup> projet de règlement # 460-23 relatif à la modification du règlement de zonage #385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions des grilles de spécification
- 2.4 Mandat à la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé pour l'appel d'offres du contrat de collecte et transport des matières résiduelles (ordures)

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Embauche du personnel Parc des chutes
- 3.2 Embauche du personnel de camp de jour
- 3.3 Embauche journalier occasionnel pour ligne terrain balle
- 3.4 Formation DAFA pour l'animateur et animatrices de camp de jour

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Achat soufflante étang
- 4.2 Mandat travaux PSPS
- 4.3 Fauchage des abords de route 2 ans
- 4.4 Mandat ingénieur MRC pour les appels d'offres des travaux rue Baril et Gérin/Principale
- 4.5 Achat clôture bassin de rétention nouveau développement
- 4.6 Étude géotechnique et caractérisation rue Baril et coin Gérin/Principale
- 4.7 Achat pompe aqueduc Fontarabie

#### **5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 5.1 Autorisation dépenses – Actions plan environnemental
- 5.2 Motion de félicitations aux élèves de 6<sup>ème</sup> année de l'École Belle-Vallée pavillon Rinfret pour l'aide à la journée de la terre

#### **6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 6.1 Soutien financier au Comité des loisirs Sainte-Ursule pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec
- 6.2 Collation des grades - Gala reconnaissance polyvalente l'Escale
- 6.3 Renouvellement adhésion Espace Muni

#### **7. PARC DES CHUTES**

- 7.1 Cartes Maski découverte

#### **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Autorisation d'utilisation du chemin de la Régie d'Aqueduc

#### **9. VARIA**

- 9.1 Soumission pour site internet
- 9.2 Achat balai hydraulique accessoire au tracteur pour balayage des rues

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

#### **RÉSOLUTION # 2023-05-02**

##### **1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

### 1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 avril 2023 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

### 1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Rencontre URLS avec agente en loisirs
- Formation en mai pour la gestion contractuelle avec autres municipalités

### **RÉSOLUTION # 2023-05-03**

#### 1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2023-04-03.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2023-04-04.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin  
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

### **RÉSOLUTION # 2023-05-04**

#### 1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland  
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

### 1.6 COMITÉS

- Au profit du Comité des loisirs : 27 mai ramassage des canettes et bouteilles
- Corvée communautaire le 6 mai aux abords des rues et ponts
- 13 mai distribution des arbres et semences
- Ateliers Zéro-déchets, détails à venir
- Journées animées, programmation à venir
- Colloque Espace Muni 1 et 2 juin 2023
- 24 mai, réunion comité des loisirs

## **RÉSOLUTION # 2023-05-05**

### **1.7 SOUTIEN FINANCIER L'HÉRITAGE CENTRE DES FEMMES**

CONSIDÉRANT QUE l'Héritage centre des femmes travaille depuis 40 ans à faire une différence dans la vie des femmes de chacune des 17 Municipalités de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE l'Héritage centre des femmes sollicite l'appui de la Municipalité par une contribution financière afin de les aider à assumer les coûts reliés à l'organisation d'une soirée festive le jeudi 13 juillet 2023 à la Ferme de la Nouvelle-France de Sainte-Angèle-de-Prémont pour célébrer leur 40<sup>ième</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet pour participer à la soirée est de 40.00 \$ et que la conseillère Sylvie Lessard désire représenter la Municipalité lors de cette soirée;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin  
APPUYÉ PAR : Denise Béland  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un soutien financier de 100.00 \$ à l'Héritage centre des femmes de Louiseville pour l'organisation de leur soirée de 40<sup>ième</sup> anniversaire;

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un billet à la soirée festive du 13 juillet 2023 à la Ferme de la Nouvelle-France au montant de 40.00 \$ pour la participation de la conseillère Sylvie Lessard.

## **RÉSOLUTION # 2023-05-06**

### **1.8 16<sup>ÈME</sup> TOURNOI DE GOLF DE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Fonds d'aide aux élèves de l'école secondaire l'Escale nous invite au tournoi de golf annuel qui aura lieu le 27 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal encourage les initiatives visant à venir en aide aux jeunes;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette  
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal autorisent les frais d'inscription de 100 \$ et délèguent le maire à participer à la journée pour représenter la Municipalité de Sainte-Ursule au tournoi de golf annuel de l'Escale.

## **RÉSOLUTION # 2023-05-07**

### **2.1 ADOPTION RÈGLEMENT # 427-23 VISANT À AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX OU AUTRES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL POUR LE REPRÉSENTER**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 427-23**

**VISANT À AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUX FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX OU AUTRES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REPRÉSENTER**

**ATTENDU QUE** ce règlement remplace le règlement # 427-18 adopté en 2018 par la résolution # 18-07-05

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Ursule désire encadrer le remboursement de certaines dépenses aux membres du Conseil municipal, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil municipal pour le représenter;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné par Jeannis Charette, conseiller au poste # 2 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 3 avril 2023 par la résolution 2023-04-07;

**ATTENDU QUE** le dépôt du projet du règlement a été déposé également par Jeannis Charette, conseiller au poste # 2 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 3 avril 2023 par la résolution # 2023-04-07;

**ATTENDU QU'UN** avis public présentant le projet de règlement a été publié le 4<sup>e</sup> jour d'avril 2023;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil de la municipalité de Sainte-Ursule ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance et reconnaissent l'avoir lu;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**PROPOSITION DE :** Josée Bellemare  
**APPUYÉ PAR :** Denise Béland  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : Titre et objet du règlement**

Le présent règlement porte le numéro #427-23 et s'intitule :  
« Politique des frais de déplacement et remboursement de dépenses »

Il vise à déterminer les montants que le Conseil municipal peut rembourser aux membres du Conseil, aux fonctionnaires municipaux ou autres personnes désignées par le Conseil pour le représenter à des réunions, congrès, comités ou lorsque ces personnes agissent pour le compte de la Municipalité;

Le règlement exclut les employés du service des incendies puisqu'ils possèdent leur propre politique relative à la gestion et à l'administration ;

**ARTICLE 2 : Terminologie**

2.1 Membres du Conseil : signifie le maire et les conseillers municipaux.

2.2 Fonctionnaires municipaux : signifie tous les employés de la municipalité de Sainte-Ursule et les personnes embauchées par cette dernière dans le cadre de programme de création d'emploi.

2.3 Personne désignée signifie toute personne que le Conseil municipal désigne préalablement par résolution pour le représenter lors de réunions,

congrès, comités ou autres évènements qui exigent la présence d'un représentant de la municipalité.

2.4 Remboursement de dépenses : signifie le remboursement des dépenses réellement encourues par un membre du Conseil, un fonctionnaire municipal ou autre personne désignée par le Conseil agissant pour le compte de la municipalité de Sainte-Ursule ;

**ARTICLE 3 : Remboursement des dépenses aux membres du Conseil et des fonctionnaires municipaux**

3.1 Tout membre du Conseil et tout fonctionnaire peut recevoir un remboursement des dépenses qu'il a engagées pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation ait été donnée au préalable.

3.2 Nonobstant l'article 3.1, tout membre du Conseil qui a été nommé responsable d'un secteur d'activité de la municipalité peut recevoir un remboursement des dépenses qu'il a engagées pour le compte de la municipalité dans le cadre de cette responsabilité sans qu'une autorisation préalable ait été donnée.

La résolution qui nomme un membre du Conseil responsable d'un secteur d'activité de la municipalité constitue l'autorisation préalable à toute dépense encourue dans le cadre de cette fonction.

Le maire n'est pas tenu d'obtenir une telle autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du Conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité ;

3.3 La Municipalité rembourse les frais de repas aux membres du Conseil municipal et aux fonctionnaires municipaux selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales pour les repas, y compris les taxes applicables et les pourboires, sont les suivantes :

- a) déjeuner : 20.00\$
- b) dîner : 25.00\$
- c) souper : 35.00\$
- d) Indexation de 2 % à chaque année

3.4 Nonobstant les montants décrits à l'article 3.3, ces derniers pourront être majorés lors de la participation d'un membre du Conseil ou d'un fonctionnaire municipal à un colloque et/ou à un congrès. La résolution du Conseil autorisant la participation du membre du Conseil ou du fonctionnaire municipal à un tel colloque et/ou congrès doit cependant inclure une mention à l'effet que les montants autorisés en vertu de l'article 3.3. ne s'appliquent pas et que le remboursement des dépenses inhérentes à la participation de ce membre du Conseil ou du fonctionnaire à tel colloque et/ou congrès sera approuvé sur présentation d'un état appuyé par les pièces justificatives, jusqu'à un total maximum autorisé par la municipalité.

3.5 Les boissons alcoolisées et les repas des conjoints ne sont pas admis dans cette politique

#### **ARTICLE 4 : Frais de logement**

- 4.1 La Municipalité rembourse aux membres du Conseil et fonctionnaire municipal les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier jusqu'à concurrence de 200 \$ par nuit
- 4.2 Nonobstant l'article 4.1, la Municipalité peut rembourser la totalité des frais de logement effectivement encouru lorsque la résolution d'autorisation préalable des dépenses comprend une mention en ce sens.
- 4.3 Que les appels et autres frais personnels encourus dans un établissement hôtelier ne soient pas remboursés ;
- 4.4 Qu'un remboursement d'un montant de 50\$ soit alloué, lorsque le Conseiller ou le fonctionnaire municipal réside chez un ami ou un parent en dédommagement.

#### **ARTICLE 5 : Pièces justificatives**

Tout remboursement de dépenses est approuvé sur présentation d'un état appuyé par les pièces justificatives.

#### **ARTICLE 6: Déplacements avec un véhicule personnel**

Lorsqu'un membre du Conseil, un fonctionnaire municipal ou autres personnes désignées par le Conseil utilise son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions, il a droit :

- 6.1 À une indemnité représentant 0,55 \$ pour chaque kilomètre effectivement parcouru dans le cadre de ses fonctions. (Qu'une augmentation soit faite selon les tarifications en vigueur à la MRC de Maskinongé)
- 6.2 Au remboursement des frais de stationnement et de péage qu'il a véritablement supportés.
- 6.3 La municipalité favorise le covoiturage et ne paiera qu'un transport pour la même destination.

#### **ARTICLE 7 : Taxi et transport en commun**

Tout déplacement effectué par taxi, autobus, par train où tout autre mode de transport en commun est remboursé selon la dépense véritablement encourue, sur présentation des pièces justificatives.

#### **ARTICLE 8 Remboursement des dépenses aux personnes désignées**

Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 s'appliquent au remboursement des dépenses des personnes autres que les membres du Conseil et des fonctionnaires municipaux lorsque celles-ci sont désignées par résolution du Conseil pour le représenter.

#### **ARTICLE 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Ursule.

**RÉSOLUTION # 2023-05-08**

**2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 459-23 RELATIF À LA  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF # 388**

**RÈGLEMENT # 459-23**  
**relatif à la modification du règlement administratif # 388**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge nécessaire de réviser le contenu de règlement administratif afin de mettre en exergue avec précision les types de travaux nécessitant une autorisation.

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 26 avril 2023 à 19h00, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce règlement comporte des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 ;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du *Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1)*, suite à l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philippe Dauphin  
appuyé par : Sylvie Lessard  
et résolu unanimement

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement administratif numéro 388 afin de situer les citoyens par rapport aux différents travaux et activités nécessitant une autorisation.

***Modifications du règlement administratif***

**Article 3**

Il est apporté une modification au niveau de l'article 21 du règlement administratif.

**Article 4**

Il est ajouté des nouvelles dispositions au niveau de l'article 21 et des exceptions.



### **Article 5**

Les nouvelles dispositions ajoutées à l'article 21 suivront les numéros d'ordre requis suivants :

- 22) Installation réseau électrique interne et externe, réseau d'adduction d'eau interne et externe, et réseau de gaz etc.);
- 23) Installation des piscines (creusée, hors terre et autre y compris des étangs ainsi que bassins de rétention d'eau.)
- 24) Installation d'un chenil visée par le règlement de zonage ;

### **Article 6**

Les dispositions suivantes sont considérées comme des exceptions qui ne nécessitent pas l'obtention d'un certificat d'autorisation :

- Les travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement qui n'affectent pas la sécurité des personnes, la sécurité structurale ou incendie du bâtiment et la protection des biens, notamment : - la réparation ou le remplacement d'armoires de cuisine, de salle de bain ou d'autres éléments de mobilier intégré, s'il n'y a pas de modification apportée aux cloisons intérieures ;
- Le remplacement du revêtement des murs et des plafonds intérieurs par du gypse ou par du plâtre ;
- Le remplacement des portes intérieures d'un logement,
- La réparation et l'entretien d'un parement extérieur (brique, crépi, clin de bois, etc.), notamment le scellement des joints de maçonnerie, le décapage et la peinture du bois ;
- La réparation, notamment le décapage et la peinture ainsi que le remplacement d'une partie détériorée de balcons, de galeries, de perrons, de rampes, d'escaliers et de garde-corps

Ces dispositions seront ajoutées dans l'article 21, plus précisément dans le sous-article 21.1. L'ordre chronologique préétabli connaîtra les modifications suivantes :

- Le point « la demande de certificat d'autorisation » qui était précédemment inscrit dans le sous article 21.1, sera déplacée dans le sous article 21.2 ;
- Le point « déplacement d'une construction » qui était précédemment inscrit dans le sous article 21.2, sera déplacé dans le sous article 21.3 ;
- Le point « délai d'émission et validité du certificat d'autorisation » qui était précédemment inscrit dans le sous-article 21.3 sera déplacé dans le nouveau sous article 21.4.

### **RÉSOLUTION # 2023-05-09**

2.3 ADOPTION DU 2<sup>ième</sup> PROJET DE RÈGLEMENT # 460-23  
RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #  
385 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES  
AUX PRESCRIPTIONS DES GRILLES DE SPÉCIFICATION

---

**2<sup>ième</sup> PROJET DE RÈGLEMENT # 460-23**  
**relatif à la modification du règlement de zonage # 385 afin**  
**d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions des**  
**grilles de spécification**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Maskinongé devra modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé pour des fins de conformité entre le schéma et la réglementation d'urbanisme locale modifiée;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge nécessaire de réviser le contenu de certains de ses règlements afin qu'ils répondent mieux aux particularités du territoire;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est réceptif à la demande des citoyens en vue d'une modification de zonage conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles de consultations publiques et référendaires;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 26 avril 2023 à 19h00, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

**ATTENDU QUE** la pertinence de rendre homogènes les zones (110 Ra et 108 Ra) à travers la modification réglementaire est de taille vis-à-vis de la légalité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné par Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro 5 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 avril 2023

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 avril 2023;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a eu lieu le 26 avril 2023, annoncée au préalable par un avis public;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), suite à l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Sylvie Béland  
appuyé par : Jeannis Charette  
et résolu unanimement

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 385 plus précisément au niveau de la grille de spécification pour la zone 108 du développement domiciliaire conformément aux dispositions du

schéma d'aménagement de la MRC afin d'harmoniser l'alignement des bâtiments.

## **Modifications du règlement de zonage numéro 385**

### **Ajouter article**

#### **ARTICLE 3**

La grille de spécification de la zone 108 Ra est modifiée à travers des éléments suivants :

1. Bâtiment principal

Marge de recul avant : 9,2m (30,1pi) est remplacé par 7,6 m (24,9 pi);

2. Bâtiment accessoire

✓ Attenant

Marge de recul avant : 9,2m (30,1pi) est remplacé par 7,6 m (24,9 pi);

✓ Séparé

Marge de recul avant : 9,2m (30,1pi) est remplacé par 7,6 m (24,9 pi);

#### **ARTICLE 4**

Le présent projet prévoit l'harmonisation des marges de recul au niveau de la grille de spécification 108 Ra en conformité avec celles de 110 Ra.

#### **ARTICLE 5**

Certaines résidences existantes déjà, sont situées dans la zone concernée (108 Ra) mais ne font pas partie du projet de développement. Toutefois en cas de feu ou d'un sinistre majeur affectant ces résidences, les propriétaires vont devoir se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

### **RÉSOLUTION # 2023-05-10**

#### **2.4 MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ POUR L'APPEL D'OFFRES DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES)**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-Le-Grand, et Sainte-Ursule sont regroupées depuis 2014 pour leur contrat de collecte et transport des matières résiduelles (ordures) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat d'ordure vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour se faire, de déléguer une Municipalité responsable, pour la gestion de l'entente, approuver le devis commun, signer le contrat, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres entre les maires et mairesses ainsi que la direction générale de chaque municipalité ont eu lieu.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin  
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les membres du Conseil délèguent les pouvoirs de la gestion administrative découlant du regroupement des municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-Le Grand, et Sainte-Ursule pour le service de la collecte et du transport des matières résiduelles (ordures) à la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE tous les membres du Conseil, des municipalités participantes, autorisent la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé à faire la préparation du devis, à demander des soumissions publiques, conformément aux procédures inscrites au Code municipal.

QUE tous les membres du Conseil mandatent maire, mairesse ainsi que la direction générale pour signer tous les documents relatifs au service en commun de la collecte et du transport des matières résiduelles (ordures) des municipalités participantes;

QUE les membres de chaque Conseil acceptent de payer les frais administratifs, comme prévu dans la dernière entente signée.

### **RÉSOLUTION # 2023-05-11**

#### **3.1 EMBAUCHE PERSONNEL PARC DES CHUTES**

CONSIDÉRANT QUE l'employée Anna Marinelli de l'an passé est intéressée à travailler au Parc des Chutes en 2023 à raison de deux jours semaine, soit le vendredi et une fin de semaine sur deux;

CONSIDÉRANT QUE l'employé d'Arnaud Corriveau de l'an passé est intéressé à travailler au Parc des Chutes en 2023 jusqu'en septembre, car il doit faire un stage à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est satisfaite du travail accompli l'an dernier et qu'elle recommande leurs candidatures aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ou deux ressources est nécessaire pour combler les heures d'ouverture du Parc des Chutes;

PROPOSITION DE : Denise Béland  
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale et autorise l'embauche de Anna Marinelli et Arnaud Corriveau au poste de préposé (e) à l'accueil du Parc des Chutes.

QUE les contrats de travail soient signés aux conditions établies, soit à l'échelon 5 pour Anna Marinelli et à l'échelon 4 pour Arnaud Corriveau.

QUE la directrice soit autorisée à faire l'embauche d'une ou deux ressources pour combler les heures d'ouverture du Parc des Chutes.

## **RÉSOLUTION # 2023-05-12**

### **3.2 EMBAUCHE PERSONNEL DE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule offre les services d'un camp de jour pour les jeunes de 5 à 12 ans durant la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU'il faut embaucher du personnel pour animer et coordonner les activités de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a communiqué avec l'animateur et les animatrices de l'an dernier et tous souhaitent revenir au travail cet été;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de candidature pour le poste de coordonnateur et qu'une ancienne animatrice a fait parvenir son curriculum vitae pour le poste d'animatrice;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale a embauché l'animateur et les 3 animatrices de l'été dernier, soit Vincent Charette, Heidi Gélinas, Rosalie Lessard et Rosalie Cloutier;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale a embauché Maëlie Girard au poste d'animatrice de service de garde et remplaçante en cas d'absence pour le camp de jour 2023;

QUE le salaire de l'animateur et des animatrices soit à l'échelon 2 du département Parc et terrain de jeu / animateur de camp vu le lien d'emploi de l'été dernier et l'échelon 1 à l'animatrice au service de garde.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les contrats et autres documents en lien avec le gouvernement et les étudiants.

## **RÉSOLUTION # 2023-05-13**

### **3.3 EMBAUCHE JOURNALIER OCCASIONNEL POUR LIGNE TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-04-13 autorisait l'appel de candidatures pour un journalier occasionnel pour exécuter les lignes sur le terrain de balle;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de candidature;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale a trouvé une personne pour exécuter la tâche le lundi, jeudi et 7 dimanche durant l'été 2023;

QU'un montant forfaitaire de 25.00 \$/fois soit autorisé pour faire la préparation du terrain de balle avant les parties de balle et de baseball.

### **RÉSOLUTION # 2023-05-14**

#### **3.4 FORMATION DAFA POUR L'ANIMATEUR ET ANIMATRICES DE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le contenu de la formation DAFA comprend la résolution de conflits, l'éthique de l'animateur, le travail d'équipe, la communication, le rôle de l'animateur, la sécurité et les situations d'urgence, les jeux, la saine alimentation, la gestion de groupe, les besoins des enfants;

CONSIDÉRANT QU'une formation DAFA permet d'obtenir le diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (trice);

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à vérifier les formations DAFA nécessaires et faire les inscriptions pour les animateurs du camp de jour de l'été 2023;

QUE les frais de la formation soient à la charge de la Municipalité de Sainte-Ursule.

### **RÉSOLUTION # 2023-05-15**

#### **4.1 ACHAT SOUFFLANTE ÉTANG**

CONSIDÉRANT QUE le changement de la soufflante à l'étang aéré du village est prévu à la programmation 2019-2023 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux à la programmation TECQ est de 25 000\$ ;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics a demandé des soumissions pour le changement de la soufflante à l'étang aéré selon les travaux programmés à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et en faire l'achat si le prix correspond à la programmation.

### **RÉSOLUTION # 2023-05-16**

#### **4.2 MANDAT TRAVAUX PSPS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé la demande d'aide financière au projet structurant pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) – volet municipal pour l'installation de caméra et de clôture de sécurité au Parc des Chutes et à la mise aux normes de la cuisine du chalet des loisirs, l'amélioration du terrain de soccer, à l'application de la peinture sur le terrain de Pickleball;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et le directeur des travaux publics à faire exécuter les travaux de l'installation de caméra et de clôture de sécurité au Parc des Chutes et à la mise aux normes de la

cuisine du chalet des loisirs, l'amélioration du terrain de soccer, à l'application de la peinture sur le terrain de Pickleball, en respectant les montants du protocole d'entente.

#### **RÉSOLUTION # 2023-05-17**

##### **4.3 FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTE 2 ANS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics avait obtenu une soumission de la compagnie Service Plus G.M. inc pour le fauchage des abords de route comprenant accotement et un versant du fossé au montant de 3 334.28 \$ taxes incluses pour les étés 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-04-15 autorisait l'octroi du contrat à Service Plus G.M. pour le fauchage des abords des routes sans préciser l'année 2023 et l'année 2024;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette  
APPUYÉ PAR : Denise Béland  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte que le fauchage des abords de route comprenant accotement et un versant du fossé soit exécuté par l'entreprise Service Plus G.M. au montant de 3 334.28 \$ taxes incluses pour les étés 2023 et 2024.

#### **RÉSOLUTION # 2023-05-18**

##### **4.4 MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC ET/OU AUTRE FIRME POUR LANCER LES APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX RUE BARIL ET GÉRIN/PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-02-19 donnait le mandat à l'ingénieur de la MRC de Maskinongé et/ou une autre firme d'ingénieur pour faire la préparation des dossiers et lancer les appels d'offres pour les travaux programmés à la TECQ pour les rues Baril et coin Gérin/Principale;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique et caractérisation est recommandée aux rue Baril et coin Gérin/Principale;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette  
APPUYÉ PAR : Denise Béland  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate l'ingénieur de la MRC de Maskinongé et/ou autre firme d'ingénieur pour faire la préparation des dossiers et de lancer les appels d'offres suite à l'approbation des plans et devis et à la réception de l'étude géotechnique et caractérisation pour les rues Baril et coin Gérin/Principale.

#### **RÉSOLUTION # 2023-05-19**

##### **4.5 ACHAT CLÔTURE BASSIN DE RÉTENTION NOUVEAU DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2022-12-18 autorisait la rétrocession des rues et des infrastructures dans le cadre du projet du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionnait que la Municipalité assurerait la réalisation de la clôture sécuritaire au niveau du bassin de retenue prolongée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a obtenu une soumission budgétaire de 14 000 \$ en novembre 2022 pour une clôture :

- 344,32' maille, 2"x9-72" [KK], galv. 1.2on
  - 4 poteaux coins 3½"x8'6" galv.
  - 2 poteaux barrière 3½"x9'6" galv.
  - 30 poteaux inter 2⅜"x8'6" galv. (dist. c/c: 95-125")
  - 441' de traverse 1 11/16" galv. dans le haut et dans les départs au centre, fil de bordure #9 galv. 1.2on
  - bases 10"x48" (trous de 54") (20 mpa) pour pot. Principaux et barrières
  - bases 8"x48" (trous de 54") (20 mpa) pour poteaux intermédiaires
- Barrière(s)*
- barrière à battant (com) double 9,8', 6 pieds (72") de haut, galv. 1.2on, 4 charnières, loquet et mentonnet standards

*Incluant aussi:*

- 1 Les décharges du bassin ne sont actuellement pas
- 1 fermé sous la maille de 6' des frais à prévoir

*Installation incluse.*

Aucun déplacement des résidus de creusage.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à demander au moins deux soumissions pour l'installation d'une clôture sécuritaire au niveau du bassin de retenue prolongée au lot # 6502534 du nouveau développement domiciliaire.

### **RÉSOLUTION # 2023-05-20**

#### **4.6 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION RUE BARIL ET COIN GÉRIN/PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QU'il y a constatation de soulèvement des regards et des mouvements de la chaussée, une étude géotechnique est recommandée, car elle permettra de déterminer la composition du sol et sa capacité portante, ainsi que les risques potentiels associés à la construction sur ce type de sol;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'étude aideront à concevoir des fondations appropriées pour les travaux de réfection et qu'il s'agit d'un investissement rentable qui permet d'optimiser le dimensionnement, de réduire les coûts d'entretien et de prolonger la durée de vie de la route;

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation pourra quant à elle informer sur la contamination du sol en place et ainsi permettre à l'entrepreneur de disposer des déblais conformément au règlement « Trace Québec » rendu obligatoire pour tous depuis le 1er janvier 2023.

CONSIDÉRANT QUE si l'étude de caractérisation n'est pas réalisée en amont des travaux, elle sera à faire lors de la réalisation. Le faire avant permettra de sauver du temps et de mieux quantifier les types de contaminants, donc l'estimation du coût des travaux également;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et le directeur des travaux publics à donner le contrat, suite à l’approbation de l’ingénieur de la MRC, pour une étude géotechnique et caractérisation avant les travaux de réfection de la rue Baril et du coin Gérin/Principale

**RÉSOLUTION # 2023-05-21**

**4.7 ACHAT POMPE AQUEDUC FONTARABIE**

CONSIDÉRANT QU’une des 2 pompes à l’aqueduc Fontarabie a brisé le 6 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième pompe est du même âge alors il est à prévoir d’avoir une pompe en réserve afin d’assurer l’approvisionnement en eau potable;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l’achat d’une pompe de réserve au montant de 2 372.48 \$ taxes incluses afin d’assurer l’approvisionnement d’eau potable à l’aqueduc Fontarabie.

**RÉSOLUTION # 2023-05-22**

**5.1 AUTORISATION DÉPENSES – ACTIONS PLAN ENVIRONNEMENTAL**

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Développement Durable a déterminé les actions à réaliser en 2023;

GES

Installer des supports à vélos au Centre communautaire.	850 \$
Installer des îlots de tri dans les bâtiments municipaux.	750 \$
Offrir un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables	400 \$
Acheter des crédits carbone pour compenser une partie des émissions de l'organisation municipale.	250 \$
Tenir des rencontres informatives avec tous les employés tout au long de la démarche.	1 200 \$
Tenir une rencontre informative sur le plan d'action avec la population.	100 \$
Souligner les bons coups des citoyens en matière d'environnement dans la Municipalité.	100 \$
Souligner les bons coups des ICI et du milieu agricole de la Municipalité en matière d'environnement.	100 \$

3 750 \$

EAU POTABLE

Offrir des barils de récupération d'eau de pluie à moindre coût aux citoyens.	500 \$
Durant l'été, avoir une escouade bleue composée d'étudiants (tes) qui sensibiliserait les citoyens aux bonnes pratiques de consommation de l'eau, entre autres, lors des événements municipaux.	1 000 \$

1 500 \$

BIODIVERSITÉ

Effectuer un inventaire floristique et faunique.	3 210 \$
Organiser des activités sur la thématique de la biodiversité et faire découvrir aux citoyens et aux jeunes la richesse écologique présente au Parc.	600 \$
Aménager un jardin et un centre d'interprétation pour papillons monarques au Parc des Ursulois.	500 \$
Former les employés sur les plantes exotiques envahissantes.	400 \$

Gérer la végétation sur le bord des routes avec une approche écologique (ex.: réduction de la superficie de tonte, protection des habitats et lutte aux espèces exotiques envahissantes.	500 \$
Distribuer gratuitement de l'asclépiade incarnate, des plantes indigènes et mellifères.	200 \$
Offrir une conférence sur la biodiversité lors de la Journée de l'arbre ou d'un autre événement.	200 \$
Participer à l'événement Maski s'ramasse.	200 \$
Diffuser de l'information dans le journal municipal, site Web, Facebook et kiosques d'information lors d'événements municipaux	250 \$
	6 060 \$

TOTAL : 11 310 \$

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont au budget 2023;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare  
 APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Développement Durable a procédé aux actions 2023 dans la limite du budget et de prévoir les critères d'admissibilité pour certaines actions.

**RÉSOLUTION # 2023-05-23**

**5.2 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ÉLÈVES DE 6<sup>ième</sup> ANNÉE DE L'ÉCOLE BELLE-VALLÉE PAVILLON RINFRET POUR L'AIDE À LA JOURNÉE DE LA TERRE**

Les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule tiennent unanimement à remercier les élèves de 6<sup>ième</sup> année de l'École Belle-Vallée pavillon Rinfret pour avoir refait une beauté au rang Beaupré par le ramassage des déchets dans les fossés.

Un grand merci également à la direction de l'école pour cette initiative, car cette activité a sensibilisé les élèves sur les enjeux environnementaux.

**RÉSOLUTION # 2023-05-24**

**6.1 SOUTIEN FINANCIER AU COMITÉ DES LOISIRS SAINTE-URSULE POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs Sainte-Ursule organise des activités pour la Fête Nationale du Québec le 24 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait prévu, lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2023, des sommes pour soutenir financièrement la réalisation d'événements rassembleurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'Accueil et Développement Ursulois (CADU) a remis une somme d'argent à la Municipalité lors de sa dissolution afin d'aider à l'organisation d'activités;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland  
 APPUYÉ PAR : Denise Béland  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accorde un montant de 2 000 \$ de son budget 2023 au Comité des loisirs Sainte-Ursule pour l'organisation des activités de la Fête Nationale le 24 juin 2023;

QUE le Conseil municipal accepte de remettre également un montant de 1000 \$ provenant des sommes reçues du Comité d'Accueil et Développement Ursulois (CADU);

QUE les activités en soirée soient surveillées par 2 employés du service sécurité incendie de 18h à 23h ou par une compagnie de sécurité;

QUE les employés municipaux soient autorisés à travailler pour cette activité suite à l'approbation de la directrice générale.

### **RÉSOLUTION # 2023-05-25**

#### **6.2 COLLATION DES GRADES – GALA RECONNAISSANCE POLYVALENTE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire l'Escale organise, depuis plusieurs années, une soirée spéciale permettant de souligner les efforts académiques des élèves;

CONSIDÉRANT QUE les élus (es) de la Municipalité de Sainte-Ursule participent à cet événement depuis plusieurs années en remettant des bourses Jacques Charette de cent dollars (100\$) à chaque élève finissant résident à Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QU'il y a 7 élèves de Sainte-Ursule ayant obtenu leur diplôme;

CONSIDÉRANT QUE la cérémonie de la collation des grades aura lieu à la salle Roger-Matteau le jeudi 8 juin 2023 à compter de 18h30;

PROPOSITION DE : Denise Béland  
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule renouvelle la participation de la Municipalité de Sainte-Ursule en remettant une bourse Jacques Charette de cent dollars (100 \$) aux 7 élèves Ursulois de 5e secondaire pour les féliciter de leur persévérance et pour l'obtention de leur diplôme d'études secondaires;

QUE les membres du Conseil municipal délèguent le maire ou le maire suppléant à assister au gala, accompagné de son épouse, pour remettre les bourses aux finissants (es).

### **RÉSOLUTION # 2023-05-26**

#### **6.3 RENOUVELLEMENT ADHÉSION ESPACE MUNI**

CONSIDÉRANT QUE la famille et les aînés sont une grande préoccupation pour la municipalité;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare  
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte que les frais de renouvellement d'adhésion de 48.86 \$ taxes incluses soient assumés à même le budget de cotisations associations et abonnement du Conseil municipal.

## **RÉSOLUTION # 2023-05-27**

### **7.1 CARTES MASKI DÉCOUVERTE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC nous a fait parvenir l'offre financée par Tourisme Maskinongé et Tourisme Mauricie pour des cartes échangeables dans une vingtaine de commerces et attraits touristiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la carte :

- Est d'une valeur de 10 \$ échangeable contre un produit ou service dans des entreprises touristiques/commerces de la MRC de Maskinongé
- Est non monnayable
- Qu'une liste des entreprises participantes sera disponible en ligne via un code QR et un site web affichés au verso de la carte
- Qu'il y aura plus de 1000 cartes en circulation

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Chutes est touristique;

CONSIDÉRANT QUE ces cartes Maski Découverte, d'une valeur de 10\$, seront distribuées en mai et valides jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement se fera périodiquement en envoyant une facture avec une image des cartes échangées pour être remboursé par Tourisme Maskinongé;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte que le Parc des Chutes participe aux cartes Maski Découverte.

## **RÉSOLUTION # 2023-05-28**

### **8.1 AUTORISATION D'UTILISATION DU CHEMIN DE LA RÉGIE D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Amis des chevaux de Maskinongé a fait la demande à la Municipalité pour faire son point de départ sur le chemin de la Régie d'aqueduc de Grand Pré afin de stationner les camions et remorques lors de la randonnée prévue le samedi 27 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré est d'accord avec la demande;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le Comité des Amis des chevaux de Maskinongé à faire leur point de départ pour stationner les camions et remorques sur le chemin de la Régie d'aqueduc de Grand Pré lors de leur activité du samedi 27 mai 2023;

QUE le Conseil municipal demande de stationner les camions de sorte à laisser une voie de passage;

QUE le Comité des Amis des chevaux de Maskinongé respecte leur engagement à bien nettoyer l'endroit après l'activité sinon la Municipalité

procèdera au nettoyage et fera parvenir la facture au Comité des Amis des chevaux de Maskinongé.

## **VARIA**

### **RÉSOLUTION # 2023-05-29**

#### **9.1 SOUMISSION POUR SITE INTERNET**

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la Municipalité ne permet plus de faire la publication des documents et affiche des messages d'erreur régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE la conception d'un nouveau site internet était prévue au budget 2023;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare  
APPUYÉ PAR : Denise Béland  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à demander des soumissions pour la conception d'un nouveau site internet de la Municipalité afin d'avoir un site actuel et ainsi permettre aux citoyens de consulter les documents de la Municipalité.

### **RÉSOLUTION # 2023-05-30**

#### **9.2 ACHAT BALAI HYDRAULIQUE ACCESSOIRE AU TRACTEUR POUR BALAYAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un balai hydraulique accessoire au tracteur Massey permettra de faire le balayage des rues à fréquence variable;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ était prévu au budget 2023 pour faire l'acquisition d'un balai pour le balayage des rues;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland  
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'achat du balai hydraulique accessoire pour le tracteur Massey au montant de 15 061.73 \$ taxes incluses pour faire le balayage des rues;

QUE le Conseil municipal autorise que les pièces et frais reliés à l'installation soient tolérés jusqu'à concurrence du budget de 20 000 \$

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- *Inscrire dans le bulletin municipal que les documents sur le site web ne sont pas accessibles pour le moment. Faire demande au bureau pour obtenir un document public en attendant.*

#### **SUJETS DIVERS**

**RÉSOLUTION # 2023-05-31**  
**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 20h30.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette  
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : \_\_\_\_\_  
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : \_\_\_\_\_  
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

*Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.*

*Signé : \_\_\_\_\_ maire*

